



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île de France**

**Arrêté n° 2021/DRIEE/SPE/003  
portant mise en demeure au titre de l'article L.171-8 du Code  
de l'Environnement  
à l'encontre de la Commune de Fresnoy-le-Grand concernant  
la gestion du système d'assainissement de Fresnoy-le-Grand**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 171-8 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques délivré le 29 mai 2017 relatif à l'exploitation du système d'assainissement de la commune de Fresnoy-le-Grand ;

**VU** le courrier du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie établissant la non conformité du système d'assainissement de la commune de Fresnoy-le-Grand au titre de l'année 2016 transmis le 26 juin 2017 ;

**VU** le courrier du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie établissant la non conformité du système d'assainissement de la commune de Fresnoy-le-Grand au titre de l'année 2017 transmis le 18 mai 2018 ;

**VU** le courrier de rappel à la réglementation du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie du 12 octobre 2018 ;

**VU** le courrier du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie établissant la non conformité du système d'assainissement de la commune de Fresnoy-le-Grand au titre de l'année 2018 transmis le 22 mai 2019 ;

**VU** le courrier du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie établissant la non conformité du système d'assainissement de la commune de Fresnoy-le-Grand au titre de l'année 2019 transmis le 07 septembre 2020 ;

**VU** l'absence d'observation de la commune de Fresnoy-le-Grand sur les quatre courriers de non conformité précités ;

**Considérant** que le système d'assainissement ne respecte pas les prescriptions de la directive eaux résiduaires urbaines, l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques du 29 mai 2017 concernant l'équipement d'autosurveillance de l'ouvrage de décharge en tête de station (point SANDRE A2) ;

**Considérant** que la non conformité décrite ci-dessus est récurrente ;

**Considérant** que le non respect des prescriptions susvisées est incompatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie et les objectifs de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 de mettre en demeure la commune de Fresnoy-le-Grand de respecter les prescriptions prévues par les actes susmentionnés ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La commune de Fresnoy-le-Grand, gestionnaire du système d'assainissement de Fresnoy-le-Grand, sisé 1 place du Général de Gaulle sur la commune de Fresnoy-le-Grand est mise en demeure d'équiper ou de rendre opérationnel l'équipement d'autosurveillance de l'ouvrage de décharge en tête de station (point SANDRE A2) dans un délai de **six (6) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la commune de Fresnoy-le-Grand s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3**

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait de l'arrêté sera affiché à la mairie de Fresnoy-le-Grand pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire.

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative territorialement compétente (tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier CS 81114 80011 AMIENS Cedex 01) conformément à l'article R.181-50 du Code de l'Environnement.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

#### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Saint-Quentin,
- Monsieur le chef de service « Mission Picardie » de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne.

A Laon, le **- 9 FEV. 2021**

Le préfet,



Zied KHOURY

